

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS121

AMENDEMENT

présenté par

M. Peytavie, Mme Autain, Mme Garin, Mme Sandrine Rousseau, Mme Sebaihi,
M. Arnaud Bonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi,
M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff,
Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol,
M. Thierry, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et
Mme Voynet

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« sexistes »,

insérer les mots :

« , racistes, validistes ou LGBTQIphobes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe Ecologiste et Social propose que cet article s'inscrive dans une logique intersectionnelle de lutte contre les stéréotypes visant les femmes et les minorités de genre et à l'œuvre dans le cadre des procédures judiciaires. Il vise à bannir également l'usage de stéréotypes racistes, validistes ou LGBTQIphobes dans les expertises, notamment psychologiques, réalisées dans le cadre des procédures de violences sexuelles, sexistes et intrafamiliales.

Intégrer une lecture croisée des oppressions visant les femmes est nécessaire pour comprendre non seulement la nature des violences à leur encontre mais également les mécanismes à l'œuvre dans la disqualification de leur parole. C'est reconnaître la pluralité des expériences de violences, et surtout ici de traitement des violences, vécues par les femmes. Si la parole des femmes est encore systématiquement niée, minimisée, moquée, celles de certaines femmes le sont statistiquement

davantage en raison de stéréotypes racistes, validistes et/ou LGBTQphobes qu'elles subissent également.

C'est cette imbrication des rapports de pouvoir qu'a théorisé la juriste Kimberly W. Crenshaw à travers le concept d'intersectionnalité^[1]. Cette approche met en évidence la manière dont les différents systèmes d'oppression -liés notamment au genre, à l'ethnie ou à la classe sociale- ne s'additionnent pas simplement mais s'articulent et se renforcent mutuellement, produisant des situations de vulnérabilité spécifiques et amplifiées et impliquant des réponses qui ne soient pas calquées sur une catégorie uniforme de « femmes ».

Appliqué ici au traitement judiciaire de la parole des victimes de violences, les expertises psychologiques dans le cadre des procédures judiciaires peuvent non seulement s'appuyer sur des ressorts sexistes mais également sur d'autres stéréotypes racistes qui visent spécifiquement les femmes en raison de leur ethnie ou de leur appartenance religieuse supposée ou réelle. Ces mécanismes discriminatoires peuvent prendre la forme :

- d'une hypersexualisation ou d'une exotisation, à travers le cliché de la « Jezabel », présentant les femmes noires ou arabes comme « naturellement » séductrices et toujours sexuellement disponible, permettant ainsi de transformer la contrainte en un prétendu consentement;

- du cliché de la femme nécessairement soumise, qui touche particulièrement les femmes qui portent le voile et pointe un biais selon lequel la femme qui porte le voile serait perçue comme évoluant dans un rapport de soumission genrée présumé structurel à sa culture ou sa religion;

- la figure de la femme noire colérique (« angry black women » en anglais) via laquelle une réaction sera perçue comme plus agressive que celle d'une femme blanche, ce qui peut mener à la disqualification de leur parole et l'inversion de la culpabilité^[2]

- l'adultification, particulièrement à l'œuvre contre les enfants non blancs, mécanisme décrivant la tendance à percevoir les enfants, souvent arabes ou noirs, comme plus âgés et plus responsables de leurs actes que les enfants blancs du même âge. Ces stéréotypes peuvent ainsi conduire à considérer l'attitude d'un enfant non blanche comme « moins innocente » et à lui attribuer une maturité qui ne correspond pas à son âge, dans une logique d'inversion de la culpabilité. C'est également ce type de représentation qui a pu être à l'œuvre dans les réactions suscitées par la mort du jeune Nahel, tué par un policier d'une balle à bout portant le 27 juin 2023. Une partie de l'opinion publique et de la classe politique a pointé la prétendue responsabilité de cet enfant de 17 ans dans les violences qu'il a subi, contribuant ainsi à inverser le rapport entre victime et le responsable.

Les procédures judiciaires, et les expertises, peuvent également véhiculer des stéréotypes à l'encontre des victimes LGBTQ+. D'abord, les dispositifs d'accueil et d'accompagnement des victimes sont généralement basés sur un modèle de relation hétérosexuel, ce qui rend le récit des victimes LGBTQ+ plus à faire entrer dans les cadres institutionnels existants.

Sur la forme, les expertises médico-légales et psychologiques peuvent elles-mêmes produire de la violence institutionnelle LGBTQphobe en mégenrant la victime (utiliser un prénom ou un genre ne correspondant pas à son identité) ou en révélant, volontairement ou non, son orientation sexuelle ou son identité de genre à des tiers. Sur le fond, ces expertises, qui ne sont pas imperméables aux clichés en vigueur dans le reste de la société, peuvent véhiculer des représentations qui tendent à

faire porter une part de responsabilité à la victime du fait même de sa non-conformité aux normes dominantes en matière de genre ou d'orientation sexuelle. Si une femme victime de violences est déjà susceptible d'être responsable des violences qu'elle a subi dans certaines expertises, une personne lesbienne ou transgenre le sera d'autant parce qu'il pourra également lui être reproché de transgresser les stéréotypes en vigueur de « la victime type ». Là où les femmes sont régulièrement taxées de « folles » ou « d'instables », les personnes transgenres pâtiront également d'une instabilité psychologique présumée, héritée de la psychiatrisation de la transidentité, décrédibilisant de fait leur récit de violences. La parole des hommes gays peut également être minimisée en raison du stéréotype selon lequel un homme ne peut être victime de violences conjugales et/ou sexuelles.

Il convient enfin de bannir également les stéréotypes validistes qui peuvent être à l'œuvre contre les femmes handicapées. Les stéréotypes de genre à l'œuvre dans la dévalorisation de la parole des femmes s'amplifient d'autant plus lorsqu'ils s'appliquent aux femmes handicapées, encore plus propices à être traitées de « folles », « d'instables » voire de « dégénérées »^[3]. Les femmes en situation de handicap psychique ou mental sont ainsi trois fois plus que les autres femmes handicapées à déclarer subir des refus de plainte ou d'écoute, que ce soit de la part de leur entourage ou des institutions^[4].

« Assez femme pour être violée, trop handicapée pour être crue ». Par cette formule, le collectif handiféministe des « Dévalideuses » met ainsi en lumière les mécanismes de violence qui se déploient à l'intersection du genre et du handicap et qui contribuent à leur silenciation. Comme le rappelle la philosophe, militante antivalidiste et psychologue Charlotte Puiseux, récemment décédée, dans le cas des violences sexuelles contre les femmes handicapées, le mécanisme d'inversion de la culpabilité, caractéristique des violences sexuelles, se manifeste notamment à travers la figure validiste et misérabiliste du « violeur bienfaiteur » : une femme handicapée victime de violences peut ainsi se voir répondre qu'elle peut se estimer « chanceuse qu'un homme se soit intéressé à elle ». Charlotte Puiseux résume ainsi le retournement à l'œuvre : « le validisme provoque ainsi un véritable changement de considération éthique sur un acte présenté comme « mauvais » lorsqu'il est produit sur une personne valide, et qui devient « bon » lorsqu'il est à destination d'une personne handicapée. »

Cet amendement appelle ainsi à penser les politiques de réforme du traitement judiciaires de violences sexuelles à travers une analyse croisée des multiples stéréotypes -de ressorts racistes, LGBTQphobes ou validistes- susceptibles d'affecter la prise en charge des femmes victimes de violences en inversant la culpabilité et en minimisant les violences subies.

[1] Crenshaw W. K. (1989) Démarginaliser l'intersection de la race et du sexe : une critique féministe noire du droit antidiscriminatoire, de la théorie féministe et des politiques de l'antiracisme. *Droit et société*, 108 (2), 465-487

[2] Une étude du *Journal of Applied Psychology* de 2022 révèle ainsi que, dans le cadre d'une expérience où des acteurs et actrices prononçaient le même texte en réaction à une évaluation professionnelle négative, lorsqu'une salariée noire exprimait de la colère, les évaluateurs avaient davantage tendance à l'expliquer par un trait de caractère plutôt que par le contexte — contrairement à ce qui se produisait pour les hommes noirs ou blancs dans la même situation.

- [3] Bouchet, C, Boudinet, M et A.Couraud. (2025). Quand les violences de genre oublient le handicap. Éclairage à partir des expériences des femmes handicapées
- [4] Les femmes victimes de violences en situation de handicap en Nouvelle-Aquitaine. Observatoire des violences sexistes et sexuelles en Nouvelle-Aquitaine (2021)